

le quartier-maître général, et le directeur général de l'artillerie—s'assemblent avec le ministre, le sous-ministre et le trésorier, au moins toutes les deux semaines. Nous avons pris pour habitude de nous réunir une fois par semaine, et quelquefois plus souvent, et ces réunions plus fréquentes ont été, je crois, d'un grand bien pour le pays et pour les différents membres du conseil, qui sont alors plus en contact les uns avec les autres et peuvent échanger leurs idées, discuter les questions, et tout ce qui se fait d'important est consigné dans un procès-verbal; de sorte que mon successeur aura l'avantage, si c'en est un, de voir ce qui a été fait, et de connaître les raisons sur lesquelles on s'est basé pour venir à telle ou telle décision ou changer de politique.

J'ai dit que la troupe permanente était la source qui doit fournir les instructeurs à la milice active. La répartition de cette troupe est une question d'assez haute importance. J'ai parlé il y a quelque temps d'une chaîne de dépôts militaires depuis Halifax jusqu'à la côte du Pacifique, et tout de suite les journaux m'ont fait dire que je voulais créer une chaîne de forts. Nous n'avons jamais songé à rien d'aussi sérieux. Notre intention était de distribuer ces dépôts de façon à leur faire atteindre deux buts : premièrement, de faire donner à la milice active de la manière la plus commode l'instruction militaire, et deuxièmement, obtenir les meilleurs résultats au point de vue du maintien de l'ordre et de la paix dans ce pays. J'ai montré les développements graduels du plan. Il y avait déjà des dépôts dans l'Est dans les commencements, et nous en avons établi un peu plus tard dans le Manitoba lors de la création de cette province. Dans les deux nouvelles provinces que nous créons nous établirons des dépôts. Nous avons pris Esquimaux à notre charge, ce qui fait un dépôt dans la Colombie-Anglaise.

M. SPROULE : Qu'entendez-vous par dépôt?

Sir FREDERICK BORDEN : C'est le nom que l'on donne à une petite troupe permanente ou une garnison.

M. SPROULE. Je voulais savoir s'il y avait quelque chose de plus que la troupe dans le dépôt; si on y gardait, par exemple, des provisions et des munitions.

Sir FREDERICK BORDEN : Naturellement, le devoir d'une troupe permanente, partout où l'on établit un dépôt, est d'avoir la garde des provisions qui peuvent être déposées à cet endroit.

M. SPROULE : Je veux savoir si c'est la politique du Gouvernement d'avoir dans chaque province un dépôt permanent de provisions et munitions?

Sir FREDERICK BORDEN : Il y en a déjà. A chacun de ces dépôts, ou tout près dans le district militaire, il y a un magasin d'armes, de munitions, et d'habillements.

M. ALEX. MARTIN : Le ministre se propose-t-il d'établir un dépôt dans chaque province du Canada?

Sir FREDERICK BORDEN : Pas nécessairement. Mon honorable ami est si proche d'Halifax que j'espère que le dépôt à cet endroit le satisfera.

M. ALEX. MARTIN : Nous avons beaucoup de confiance dans la milice de cette province.

Sir FREDERICK BORDEN : L'effectif actuel de la milice est d'un peu moins de 50,000 hommes. La milice a beaucoup augmenté en nombre depuis dix ans.

M. FOSTER : Avant que l'honorable ministre abandonne le sujet de la troupe permanente, j'aimerais qu'il nous montre de quelle manière ces dépôts servent à l'instruction de la milice?

Sir FREDERICK BORDEN : On envoie les officiers de la milice active suivre des cours abrégés d'instruction dans ces dépôts. Il se donne plusieurs cours par année. Les officiers qui vont suivre ces cours logent dans les casernes. S'il n'y a pas de place dans les casernes, le département de la Milice leur accorde une allocation pour les indemniser. Je dois dire que le problème le plus important à résoudre pour le département de la Milice est réellement de décider quelle est la meilleure méthode de donner aux officiers de la milice active l'instruction nécessaire. Règle générale, ceux qui composent la milice active sont des gens employés dans les carrières ordinaires de la vie, et il est très difficile de leur faire abandonner leurs travaux et consacrer quelques semaines, encore moins des mois, qui seraient probablement nécessaires pour en faire des officiers parfaitement capables.

M. R. L. BORDEN : L'établissement des dépôts signifie la répartition de la troupe permanente dans différentes parties du Canada?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. R. L. BORDEN : Et incidemment ces dépôts serviront d'écoles d'instruction pour les officiers et sous-officiers de la milice active, qui ne sont pas de la troupe permanente?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. TISDALE : Les seuls endroits où il y aura quelque chose de plus seront les forts d'Halifax et d'Esquimaux qui serviront aussi d'écoles d'instruction?

Sir FREDERICK BORDEN : Exactement, et je crains que mon désir d'être aussi bref que possible ne m'ait fait omettre des explications absolument nécessaires, et aussi